



Fiche d'information

Captation et diffusion d'images

Note : Toutes les images présentées dans cette fiche ont été générées par intelligence artificielle. Elles ne représentent pas des personnes ou des événements réels.

Introduction

1. Cette fiche d'information s'adresse aux membres du personnel de l'Université Laval. Elle explique les règles à suivre lorsqu'ils souhaitent photographier, filmer ou diffuser des images de personnes dans le cadre des activités de l'Université, qu'elles soient professionnelles, pédagogiques, institutionnelles ou événementielles.
2. L'image d'une personne est considérée comme un renseignement personnel. Sa collecte ou sa diffusion doit respecter les obligations prévues par la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#).
3. L'Université Laval peut capter des images de personnes sans leur consentement, à condition que cette collecte soit nécessaire à ses activités et que les personnes soient informées de cette captation.

Principes et règles à suivre

4. Les principes suivants devraient vous guider afin de déterminer comment diffuser des images d'une personne :

Respect des attentes raisonnables : Avant de diffuser une image, demandez-vous si une personne raisonnable s'attendrait à être photographiée ou filmée dans ce contexte. Cette évaluation repose sur des critères objectifs :

Critères à considérer

- Lieu : Est-ce un lieu public (rue, campus extérieur, salle ouverte au public) ou privé (ex. bureau, salle de réunion fermée) ?
- Personnes concernées : Est-ce qu'il s'agit d'un membre du personnel qui est pris en photo dans le cadre de son travail ou est-ce qu'il s'agit d'une personne étudiante ou d'un visiteur ?
- Nature de l'événement : Est-ce un événement ouvert à tous ou sur invitation ?
- Signalisation : Y a-t-il un avis indiquant que des photos ou vidéos seront prises ?

- Comportement des personnes : Les personnes semblent-elles conscientes d'être filmées ou photographiées (elles regardent la caméra, posent volontairement, interagissent avec le photographe) ?
- Position dans l'image : La personne est-elle en arrière-plan ou clairement ciblée en gros plan ?

Règles à suivre selon le contexte

- Dans un lieu public ou lors d'un événement ouvert, la diffusion d'une image peut être permise sans consentement, à condition que la personne ne soit pas spécifiquement ciblée. Cela s'applique lorsque la personne est présente dans un espace ou une activité où elle peut raisonnablement s'attendre à être vue ou enregistrée, comme lorsqu'elle assiste à un match sportif, participe à une journée portes ouvertes ou circule dans un espace public du campus.

Important : La diffusion doit être directement liée à l'événement dans lequel l'image a été prise (ex. : publication sur les réseaux sociaux ou le site Web de l'Université qui rend compte de l'événement).

- La diffusion est également permise sans consentement lorsque la personne occupe un rôle officiel dans l'événement, comme un conférencier, un animateur ou un représentant institutionnel, et que la diffusion est directement liée à cet événement.
- Si la personne est ciblée ou prise en gros plan, ou si le contexte est privé (ex. : bureau, salle fermée, activité sur invitation), il faut obtenir un consentement explicite avant de diffuser l'image.

Nécessité et proportionnalité : Ne captez ou ne diffusez une image que si cela est nécessaire pour un objectif légitime lié aux activités de l'Université, et limitez la diffusion à ce qui est proportionné.

- Évitez de capter des images sans objectif clair.
- Ne diffusez que ce qui est pertinent pour l'activité ou le message visé.

Transparence : Informer les personnes, avant la captation, des raisons, des usages prévus et des moyens de communiquer avec l'Université pour toute question.

- Lors d'un événement avec inscription, incluez un avis clair sur la captation et la diffusion.
- Mentionnez les usages prévus et les moyens de contacter l'Université pour toute question ou pour retirer une photo.

Consentement éclairé et respect des volontés : Le consentement est requis dans certains cas, et les personnes doivent pouvoir refuser ou retirer leur image.

- Obtenir un consentement pour diffuser une image lorsque la personne est ciblée ou facilement identifiable dans un contexte non public.
- Selon le contexte, le consentement peut être obtenu implicitement lorsque les personnes sont adéquatement informées qu'elles seront prises en photos et comment celles-ci seront diffusées.
- Lorsqu'un avis préalable est donné (ex. événement avec inscription), offrir une option claire pour exprimer un refus avant la diffusion (par ex., une case à cocher dans le formulaire d'inscription) et prévoir un moyen d'identifier les personnes qui ont refusé la diffusion de leur image.
- Prévoir un mécanisme simple pour demander le retrait d'une image, adapté au contexte (par ex., fournir les coordonnées d'une personne à contacter).
- Pour les personnes mineures de moins de 14 ans, obtenez le consentement du titulaire de l'autorité parentale avant de capter une image.

Minimisation et contrôle : Ne conservez ni ne diffusez les images au-delà de ce qui est nécessaire¹.

- Cesser la diffusion des images sur demande.
 - Ne réutilisez pas les images à d'autres fins sans un nouveau consentement (ex. une photo prise pour faire la promotion d'un événement ne peut pas être réutilisée pour alimenter une banque de photo).
 - Utiliser les formulaires de consentement disponibles en annexe pour encadrer la diffusion, lorsque nécessaire.
5. Les prochaines pages présentent les types de situations les plus courantes et les actions à prendre pour respecter les règles de protection des renseignements personnels. Les situations sont réparties selon les catégories suivantes :

[Événements publics](#)

[Événements avec inscription ou invitation préalable](#)

[Captation volontaire](#)

[Activités pédagogiques ou promotionnelles](#)

[Personnes mineures](#)

¹ La conservation des photos et des vidéos doit aussi se faire dans le respect des règles prévues au calendrier de conservation des documents de l'Université. Pour toutes questions à ce sujet, veuillez communiquer avec la [Division de la gestion des documents administratifs et des archives](#).

ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Diffuser la photo d'une personne prise lors d'un événement tenu dans un lieu accessible au public (Par exemple : rencontre estivale, cabane à sucre, journée portes ouvertes, match du Rouge et Or, etc.)

1. Est-ce que la photo cible une personne qui exerce une activité publique ou qui agit dans le cadre de ses fonctions ? (Par exemple : une doyenne donne un discours devant un groupe d'employés)



- ✓ **Diffusion permise :** Aucun consentement n'est requis pour diffuser la photo si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où la photo a été prise (ex. publication sur les réseaux sociaux qui rend compte de l'événement).

2. Est-ce que la photo inclut une personne dont il est évident qu'elle a connaissance que vous la prenez en photo ? (Par exemple : une personne regarde directement la caméra ou fait un signe vers la personne qui prend la photo)



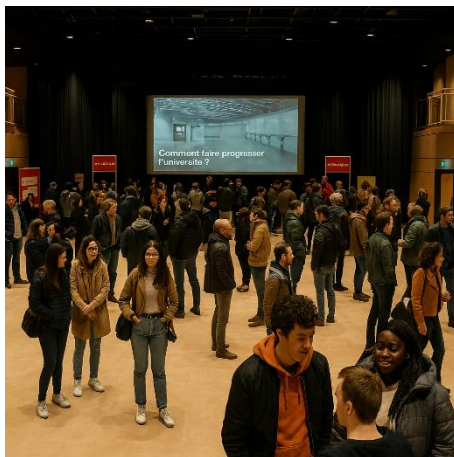
- ✓ **Diffusion permise :** Aucun consentement n'est requis pour diffuser la photo si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où la photo a été prise.
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur photo si elle est diffusée.
- **Consentement requis :** Avant de diffuser leur photo à d'autres fins (ex. Banque d'images de l'Université Laval), utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#) ».

3. Est-ce que la photo cible particulièrement une personne que l'on peut facilement reconnaître (par exemple : la photo d'un employé ou d'un spectateur pris en gros plan dans une foule) ?



- **Consentement requis :** Utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#) ».

4. Est-ce que la photo comprend une personne ou des personnes qui apparaissent accessoirement, sans être le sujet principal de la photo ? (Par exemple : une personne en arrière-plan d'une photo)



- ✓ **Diffusion permise :** Aucun consentement n'est requis pour diffuser la photo si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où la photo a été prise.
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur photo si elle est diffusée.

Diffuser une photo ou un enregistrement vidéo d'une personne à titre d'animateur, conférencier, panéliste dans un événement où cette personne a été invitée à participer.



- **Consentement requis :** Utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion d'une présentation](#) ».

Ce consentement est requis non seulement pour l'utilisation de l'image de la personne, mais aussi pour obtenir une autorisation de diffuser le contenu de sa présentation, qui peut être protégée par le droit d'auteur.

ÉVÉNEMENTS AVEC INSCRIPTION OU INVITATION PRÉALABLE

Diffuser la photo d'une personne prise lors d'un événement où les participants sont facilement identifiables (par exemple : activité reconnaissance 25 ans)



- **Action obligatoire :** Informer les personnes de la prise de photo lors de l'inscription et leur donner la possibilité de refuser leur diffusion
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur photo si elle est diffusée.

 **Modèle d'avis :**

En participant à cet événement, je comprends que je pourrai être photographié ou filmé et que ces images pourraient être diffusées sur les sites Web et les réseaux sociaux de l'Université Laval à des fins promotionnelles ou informatives liées à cet événement.

☐ Je refuse la diffusion de toute image dans laquelle je suis reconnaissable

Diffuser la photo d'une personne inscrite à un événement où les personnes ne sont pas facilement identifiables (conférences, activités de formation continue, cocktails de financement, etc.)



- **Action obligatoire :** Informer les personnes de la prise de photo lors de l'inscription et leur donner la possibilité de refuser leur diffusion
- **Action obligatoire :** Prévoir un mécanisme simple pour identifier les personnes qui s'opposent à la diffusion de leur photo.
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur photo si elle est diffusée.

✉ Modèle d'avis :

En participant à cet événement, je comprends que je pourrai être photographié ou filmé et que ces images pourraient être diffusées sur les sites Web et les réseaux sociaux de l'Université Laval à des fins promotionnelles ou informatives liées à cet événement.

☐ Je refuse la diffusion de toute image dans laquelle je suis reconnaissable

CAPTATION VOLONTAIRE

Diffuser la photo prise volontairement par une personne devant une station ou une bannière aux couleurs de l'Université Laval



- **Action obligatoire :** Informer clairement les personnes à quelles fins ces photos seront diffusées.
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur photo si elle est diffusée.
- **Consentement requis :** Avant de diffuser leur photo à d'autres fins (ex. Banque d'images de l'Université Laval), utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#) ».

Diffuser la vidéo d'un vox pop où les personnes acceptent de participer



- **Action obligatoire :** Informer clairement les personnes à quelles fins elles sont enregistrées et comment le vidéo sera diffusé.
- **Action sur demande :** Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES OU PROMOTIONNELLES

Photographier ou filmer une personne afin de produire du contenu pédagogique à l'intention des étudiants (ex. patients ou professionnels dans un établissement de santé)

- **Consentement requis :** Utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#) ».

Photographier ou filmer un membre du personnel ou une personne étudiante afin de produire du contenu promotionnel diffusé sur différentes plateformes (ex. témoignages, salles de cours, etc.)

- **Consentement requis :** Utiliser le formulaire « [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#) ».

PERSONNES MINEURES

Prendre une photo ou enregistrer une vidéo d'une personne mineure de moins de 14 ans

- **Consentement requis :** Obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur (consulter le [Bureau de la protection des renseignements personnels](#))

Dernière mise à jour : 10 novembre 2025

AUTORISATION DE DIFFUSION D'UNE PRÉSENTATION

Événement :

Date :

Je donne mon accord à l'Université Laval pour utiliser des photos, des vidéos ou des enregistrements de ma participation dans le cadre de l'événement cité ci-haut à des fins promotionnelles ou éducatives.

Je comprends que :

- L'Université pourra utiliser, reproduire, distribuer et diffuser mon image et ma voix sur diverses plateformes, incluant des sites Web et des réseaux sociaux.
- L'Université pourra aussi utiliser des renseignements biographiques que j'ai fournis volontairement dans le cadre de cet événement.
- J'accorde à l'Université une licence non exclusive et irrévocable d'utiliser le contenu de ma présentation ou de ma formation, et ce, sans redevances et pour la durée où ils seront conservés par l'Université Laval.
- Mon image ne sera plus considérée comme un renseignement personnel confidentiel.
- L'Université s'engage à ne pas utiliser mon image ou ma voix d'une manière qui pourrait nuire à ma réputation ou à mon honneur.

Ce consentement est sans limites de temps, mais s'applique seulement aux images ou aux enregistrements réalisés dans le cadre de l'événement cité ci-haut.

Comme il concerne la diffusion publique de contenus (par exemple sur le Web ou les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de retirer une image une fois qu'elle a été publiée. Toutefois, l'Université Laval s'engage à traiter avec diligence toute demande de retrait raisonnable, dans la mesure du possible.

Nom

Date

Signature

AUTORISATION DE DIFFUSION À DES FINS PROMOTIONNELLES, INFORMATIVES OU ÉDUCATIVES

Je donne mon accord à l'Université Laval pour utiliser des photos, des vidéos ou des enregistrements où l'on peut me reconnaître, dans le but de faire connaître ses activités, de faire la promotion de l'Université ou de soutenir l'enseignement et la formation par la production de contenu pédagogique.

Ces images ou ces enregistrements pourront être diffusés sur des affiches ou du matériel publicitaire, dans des journaux ou des magazines, sur des sites Web et des réseaux sociaux, dans tout autre matériel promotionnel, informatif ou pédagogique produit par ou pour l'Université Laval.

Je comprends que :

- L'Université choisira comment et dans quel contexte mon image ou ma voix seront utilisées.
- Mon image ne sera plus considérée comme un renseignement personnel confidentiel.
- Je ne recevrai pas de redevances ou de droit d'auteur pour l'utilisation de ces contenus.
- L'Université s'engage à ne pas utiliser mon image ou ma voix d'une manière qui pourrait nuire à ma réputation ou à mon honneur.

Ce consentement est sans limites de temps, mais s'applique seulement aux images ou aux enregistrements réalisés le _____ ou dans le cadre de l'activité suivante : _____.

Comme il concerne la diffusion publique de contenus (par exemple sur le Web ou les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de retirer une image une fois qu'elle a été publiée. Toutefois, l'Université Laval s'engage à traiter avec diligence toute demande de retrait raisonnable, dans la mesure du possible.

À remplir dans le cas d'une personne de plus de 14 ans

Nom _____

Date _____

Signature _____

À remplir dans le cas d'une personne mineure de moins de 14 ans

Nom de la personne mineure _____

Date _____

Nom du tuteur ou du titulaire
de l'autorité parentale _____

Signature _____